

# LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Georges BAVAUD

Pour un dialogue authentique sur les sacrements

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1980, tome 76, p. 12-22

© Abbaye de Saint-Maurice 2013

# *Pour un dialogue authentique sur les sacrements*

*A l'écoute du Réformateur Pierre Viret*

## **Avons-nous bien exposé la doctrine des réformés ?**

J'ouvre un manuel classique de théologie écrit par le catholique Louis Ott. J'y lis ces lignes : « Les **réformateurs**, en raison de leur doctrine sur la justification, voient dans les sacrements des gages de la promesse divine du pardon des péchés et des moyens pour éveiller et affermir la foi fiduciale qui seule justifie. Les sacrements ne sont pas des moyens de grâce, mais des moyens de la foi et des signes distinctifs de la foi. (...) Les sacrements n'ont donc qu'une signification psychologique et symbolique. »<sup>1</sup>

Comparons ce résumé de la doctrine protestante à cette déclaration de Pierre Viret (1511-1571) : « Si les sacrements n'étaient que signes nus et s'ils ne contenaient que la nue et simple signification des choses, sans nous être moyen et nous servir comme instruments à la communication des choses qui nous sont signifiées et représentées par iceux : l'écriture n'en parlerait pas en telle sorte et ne leur ferait pas un tel honneur. »<sup>2</sup>

<sup>1</sup> *Précis de théologie dogmatique*. Traduit par Marcel Grandclaudon. Editions Salvator-Casterman. Mulhouse, Tournai, Paris, 1954, p. 458.

<sup>2</sup> *De la vertu et usage du ministère de la parole et des sacrements dépendant d'icelle*. 1548, p. 90. Nous avons modernisé l'orthographe sauf lorsque nous citons le titre d'un ouvrage.

Explicitement, le Réformateur critique la position des Anabaptistes « qui ont pris les sacrements seulement pour admonitions faites aux chrétiens par signes visibles et matériels, pour leur proposer, comme en une image, la peinture de la vie chrétienne et des mœurs qui doivent être aux chrétiens. »<sup>3</sup> Aux yeux de Viret, cette doctrine est tout à fait insuffisante car lorsque l'on dit, par exemple, que le baptême représente la grâce de la purification, il faut comprendre le verbe **représenter** dans son sens fort de **rendre présent**. « Si on prend représenter en sa propre signification, il ne sera pas pris seulement pour signifier nuement et simplement, mais aussi pour rendre présentes les choses qui sont représentées : comme quand nous disons représenter quelqu'un ou quelque chose en justice. En prenant ainsi le mot de représentation, il emporterait avec soi non seulement signification mais aussi exhibition. »<sup>4</sup>

Ces affirmations très fortes sur l'instrumentalité des sacrements ne sont pas compatibles avec le résumé que nous a donné Louis Ott lorsqu'il expose la doctrine des Réformateurs.

### **Pourquoi les catholiques ont-ils mal compris les Réformateurs ?**

Lorsque Viret parle des sacrements, il commence toujours par les comparer à la prédication. Ainsi lorsque le pasteur monte en chaire, il apporte aux croyants la parole qui atteint le sens de l'ouïe. Lorsqu'il baptise, il transmet aussi une parole, mais adaptée à la vue. « Cette prédication visible et sensible, c'est cela que nous appelons sacrements. »<sup>5</sup> Et il ajoute : « Nous pouvons presque dire autant de ces deux sortes de paroles qu'aucuns des anciens ont dit de la poésie et de la peinture. Ils ont dit que la poésie était une peinture parlante et que la peinture était une poésie muette. »<sup>6</sup>

<sup>3</sup> Ibidem, p. 136.

<sup>4</sup> *Instruction chrétienne en la doctrine de la Loi et de l'Evangile*. Genève, 1564, t. I, p. 221.

<sup>5</sup> *De la vertu et usage...*, p. 10.

On trouve, chez saint Augustin, l'expression de « verba visibilia » = paroles visibles. Cf. *De Doctrina christiana* II, 3, 4. P. L. 34, 37.

<sup>6</sup> Ibidem, p. 10.

Le Réformateur s'inspire volontiers du texte de Rom. 4, 11 : « Il (Abraham) reçut le signe de la circoncision comme sceau de la justice. » Les sacrements sont considérés « comme des sceaux de la doctrine »<sup>7</sup> transmise par la prédication. Aussi Viret peut-il enseigner : « Ces deux sortes de paroles (celle qui touche l'ouïe et celle qui est adaptée à la vue) signifient toutes deux une même chose et tendent à un même but, tellement que l'une sert à l'autre et que l'autre déclare l'autre et la confirme. »<sup>8</sup>

En présence de ces textes, les catholiques ont réagi de cette manière : les sacrements, aux yeux des Réformateurs, n'ont pas d'autre but que de redire sous une forme concrète et symbolique ce que la prédication a déjà annoncé. Par la Parole de Dieu prêchée, l'essentiel a été transmis au fidèle : la foi, c'est-à-dire la connaissance de la Révélation. Le sacrement a pour finalité unique de faire grandir cette foi. « Dieu veut nous assurer par ses sacrements de la vérité de ses promesses envers nous. »<sup>9</sup> On comprend dès lors la réflexion de Louis Ott : « Les sacrements n'ont donc qu'une signification psychologique et symbolique. »

Or, les catholiques n'ont pas été assez attentifs au fait que la prédication, pour les Réformateurs, possède une valeur « sacramentelle ». Le Christ n'a-t-il pas déclaré : « Les paroles que je vous ai dites sont esprit et elles sont vie » (Jean 6, 63) ? Ainsi l'enseignement du Christ n'est pas seulement porteur de lumière mais encore instrument de grâce. Rappelons encore un autre texte : « Déjà vous êtes purs en raison de la parole que je vous ai fait entendre. » (Jean 15, 3)

C'est pourquoi, aux yeux des Réformateurs, affirmer que les sacrements visent le même but que la prédication, ce n'est pas les rabaisser, mais en exalter la vertu. Car si déjà la parole prêchée est instrument de justification et de sanctification, l'administration des sacrements ne va pas seulement fortifier la connaissance des vérités révélées mais encore transformer le **cœur** des croyants.

<sup>7</sup> *Exposition familière sur le symbole des Apôtres, contenant les articles de la foi et un sommaire de la religion chrétienne faites par Dialogues*, Genève, 1560, p. 418.

<sup>8</sup> *De la vertu et usage...*, p. 9.

<sup>9</sup> *Instruction chrétienne...*, p. 221.

Viret déclare clairement : « Car comme il (Dieu) baille vertu et efficace aux sacrements, ainsi il le fait en la parole et en la prédication d'icelle et semblablement il le fait es sacrements, comme en l'administration de la parole. Car la raison y est semblable. »<sup>10</sup>

Le Réformateur compare la prédication à la lettre de grâce qu'a reçue le coupable et le sacrement au sceau royal apposé sur le document. Or, il insiste sur l'efficacité de ces deux moyens de salut : « J'entends bien maintenant comment les lettres de grâce et les sceaux d'icelle ne sont pas cette grâce même et toutefois ne sont pas sans icelle à cause que le Roi fait ce qu'il promet. »<sup>11</sup>

Viret ne veut pas que l'emploi du terme « sceau » soit source d'ambiguïté : « Il nous faut considérer que les signes et les sceaux par lesquels on confirme et scelle les contrats ne sont point signes et sceaux vains comme iceux des petits enfants (...) ains (mais) emportent avec eux la chose de laquelle ils sont signes et sceaux. »<sup>12</sup>

Aussi s'écarte-t-on du salut en méprisant ces deux moyens de grâce que sont la prédication et les sacrements. « Jamais la parole de Dieu ne peut être annoncée qu'elle n'annonce et qu'elle n'apporte grâce ou condamnation et bénédiction ou malédiction. »<sup>13</sup>

### **Quel est le fruit du sacrement ?**

Saint Augustin, commentant le chapitre VI de saint Jean a utilisé cette formule : « Croire en lui (le Christ), c'est manger le pain vivant. »<sup>14</sup> Manifestement la Réforme s'est inspirée de la pensée augustinienne en

<sup>10</sup> Ibidem, pp. 45-46. Ce caractère « sacramental » de la prédication n'est pas absent de la Tradition catholique, mais il n'a pas encore été suffisamment valorisé. Le missel romain ne demande-t-il pas au prêtre de dire cette prière après la lecture de l'Evangile : *Per evangelica dicta deleantur nostra delicta* ? (Que par les paroles de l'Evangile nos fautes soient effacées.) La proclamation de la Parole de Dieu purifie donc le cœur.

<sup>11</sup> *Instruction chrétienne...*, pp. 222-223. L'ouvrage est rédigé sous forme de dialogue entre deux réformés, l'un qui enseigne et l'autre qui apprend, d'où la formule : « J'entends bien maintenant... ».

<sup>12</sup> Ibidem, p. 222.

<sup>13</sup> *De la vertu et usage...*, p. 168.

<sup>14</sup> *Tractatus* 26, 1. P. L. 35, 1607.

proclamant que le fruit de la prédication comme celle des sacrements était la manducation spirituelle de la chair et du sang du Christ.

Déjà ce mystère s'est accompli dans l'Ancien Testament : « Araham et tous les autres patriarches et prophètes (...) ont eu Jésus-Christ présent et ont mangé son corps et sa chair (...) et en ont été rassasiés, avant qu'il n'eût ni corps humain ni chair ni sang. »<sup>15</sup> Tel est le commentaire que donne Viret de 1 Cor. 10, 3-4 : « Tous ont mangé le même aliment spirituel et tous ont bu le même breuvage spirituel. »

Comment comprendre cette manducation spirituelle ? Le Réformateur se réfère à l'Épître aux Hébreux 2, 14 : « Puis donc que les enfants avaient en commun le sang et la chair, lui aussi y participa pareillement. » Écoutons Viret : « Nous leur confessons qu'il nous est nécessaire de communiquer vraiment, réalement, substantiellement et essentiellement, à la propre substance et humaine nature de Jésus-Christ et à tout ce qui est en lui, comme nous avons communiqué vraiment, naturellement à la vraie et naturelle substance et nature d'Adam et à tout ce qui a été en lui. »<sup>16</sup>

Mais si Jésus participe à la même nature humaine que nous, c'est pour nous communiquer la vie divine. « Il ne suffit pas que nous communiquions avec Jésus-Christ seulement en ce que nous sommes hommes (...) mais il nous faut aussi que nous communiquions à celle nature céleste, spirituelle, pure, sainte et bénite qui est en lui et que nous soyons rendus par lui, non seulement tels qu'Adam a été en son premier état (...) mais encore plus parfaits. »<sup>17</sup>

Cette participation à la nature divine s'accomplit aussi par le Saint-Esprit : « C'est une chose tout assurée que Jésus-Christ ne peut être séparé de son Esprit. Par quoi nul ne peut recevoir Jésus qu'il ne reçoive aussi son Esprit. »<sup>18</sup>

<sup>15</sup> *De la vertu et usage...*, p. 553.

<sup>16</sup> *Ibidem*, p. 290.

<sup>17</sup> *Ibidem*, p. 292.

<sup>18</sup> *Ibidem*, p. 358. La faiblesse de la doctrine de Viret sur les sacrements réside dans le fait que le Réformateur n'arrive pas à distinguer la grâce de l'eucharistie de celle du baptême. En effet, à ses yeux, le pain n'est pas changé dans le corps du Christ. La « manducation spirituelle » se réalise déjà dans l'audition croyante de la Parole de Dieu. Elle grandit dans la réception du baptême et de l'eucharistie.

Viret confesse donc que le fruit de la prédication et des sacrements se concrétise dans la « divinisation » de l'homme au sens de la deuxième Epître de Pierre 1, 4 : les chrétiens sont « participants de la nature divine ». Cette grâce a déjà été accordée aux justes de l'Ancien Testament.

On caricature donc la doctrine réformée lorsqu'on prétend que le pardon divin ne transforme nullement la nature humaine aux yeux de Calvin et de Viret. Les textes que nous venons de citer affirment le contraire.

Dans d'autres textes, le Réformateur met en rapport la parole extérieure (celle de la prédication et des sacrements) avec la Parole éternelle de Dieu qui vient transformer le cœur humain.

« Combien qu'elle (la parole extérieure) ait d'elle-même et de son naturel le pouvoir de toucher et d'émouvoir les sens extérieurs, toutefois elle ne peut parvenir jusqu'à l'esprit pour l'exciter et l'émouvoir sinon que la vive et puissante parole de Dieu, de laquelle cette-cy est une représentation et image, soit conjointe avec icelle et que par la vertu de l'Esprit de Dieu, elle découle et parvienne jusqu'au cœur des hommes. »<sup>19</sup>

### **Comment les sacrements sont-ils instruments de grâce ?**

Viret recourt à une exégèse du mot latin *sacramentum* pour mieux cerner le mystère des sacrements. « A parler proprement, sacrement est pris des Latins pour serment solennel, tel que les gendarmes le font à leur capitaine. »<sup>20</sup>

Ce serment ou cette promesse de fidélité, on peut la voir, soit dans le croyant, soit en Dieu. Le sacrement chrétien implique ces deux

<sup>19</sup> *Du vrai ministère de la vraie Eglise de Jésus-Christ et des vrais Sacrements d'icelle et des faus sacrements de l'Eglise de l'Antéchrist et des additions adjou-tées par les hommes au sacrement du Baptême.* Genève 1560 p. 10.

<sup>20</sup> *De la vertu et usage...*, p. 115. Viret sait que la Vulgate a traduit par le mot de *sacramentum* ce qui, en grec, signifiait *mystère*. « Les anciens les ont appelés sacrements qui est un mot par lequel ils ont voulu signifier et exposer ce que les Grecs appellent *mystère*, qui signifie autant que si nous disions le secret des choses sacrées et divines. » Ibidem, p. 67.

aspects, mais le plus important est le second, celui qui nous assure du serment que le Seigneur nous a fait de nous exaucer lorsque l'Eglise recourt à un rite sacramentel.

D'une part, les sacrements sont « témoignages et serments solennels par lesquels nous faisons comme hommage à Dieu et profession de notre foi et religion »<sup>21</sup>. Et d'autre part, les rites sacramentels sont liés à « la promesse par laquelle il (Dieu) nous avertit de la grâce qu'il nous présente et communique par iceux »<sup>22</sup>.

Dans le texte qui suit, Viret fait la synthèse de ces deux aspects en subordonnant le premier au second : « Et partant ceux qui ne prennent les sacrements que pour l'attestation de notre foi envers Dieu et non pas pour l'attestation de la bonne volonté de Dieu envers nous et la confirmation de notre foi envers icelle, ils laissent le principal point du droit usage des sacrements et les dépouillent de leur principal office. »<sup>23</sup>

Certes le Réformateur ne reprend pas la doctrine de saint Thomas d'Aquin qui considère le sacrement comme un instrument au sens strict. Le rite sacramentel, surélevé par la puissance divine, produit l'effet désiré : le don de la divinisation. Cet enseignement a pour source principale la liturgie de l'Eglise qui bénit la matière des sacrements — l'eau, l'huile en particulier. Par ce rite, ces éléments terrestres sont mis à part pour devenir l'instrument du Saint-Esprit afin de sanctifier le croyant. Viret rejette toute cette liturgie. « L'eau ne peut être signe et sacrement, sinon à l'heure même qu'elle est marquée et assignée par la parole de Dieu et la promesse qui nous est faite de Dieu en icelui, pour être le signe et le sceau de ce sacrement (...). Par quoi, nous ne devons pas estimer que l'eau que les prêtres gardent en leurs fonts et baptistères soit en rien différente à l'eau commune. (...) Tout ce qu'elle peut avoir plus que les autres, c'est la sorcellerie qu'ils y ont ajoutée, par leurs charmes et adjurations vaines et frivoles. »<sup>24</sup>

<sup>21</sup> *Instruction chrétienne...*, p. 22.

<sup>22</sup> *Ibidem*, p. 19.

<sup>23</sup> *De la vertu et usage...*, p. 122. Viret souligne que l'un des effets des sacrements — la confirmation de notre foi — a pour source la bonne volonté que Dieu nous témoigne.

<sup>24</sup> *Ibidem*, p. 236.

Mais, alors dira-t-on, comment le sacrement devient-il signe efficace de la divinisation ? Viret souligne la disproportion manifeste qui existe entre l'action ecclésiale et le don que Dieu nous accorde. Mais le Seigneur peut lier sa promesse à l'accomplissement par l'Eglise d'un rite sacramentel. L'exemple que choisit Viret est celui de la prière.

« Prenons l'oraison pour exemple. Car elle est comme un sacrement, attendu qu'elle a promesse et comme une manière de signe extérieur. Elle est de telle nature, quand elle est telle que Dieu l'a ordonné par sa parole, qu'elle impètre de Dieu ce qu'elle demande et nous fait exaucer de lui. Mais a-t-elle ceci de sa nature ? Ou si cette œuvre de prier est de tel poids et de telle vertu et efficace de soi-même ? Il est certain que non. D'où est-ce donc que ce privilège lui est donné et qu'elle a telle vertu ? De la promesse de Dieu, à laquelle elle se fie et par laquelle Dieu s'est, par manière de dire, comme obligé à nous, de sa pure bonté et libéralité et franche volonté et nous tient sa promesse. »<sup>25</sup>

Le Réformateur recourt encore à un autre exemple. Samson avait reçu une force extraordinaire en raison de ses cheveux longs. Viret précise que ce héros était Nazaréen. Son abondante chevelure était le signe de sa consécration. Dieu avait lié le don de force à ce « sacrement ».

« Si nous voulons dire que la force de Samson vient des cheveux d'icelui et qu'ils eussent celle propriété de leur nature, la proposition et le sens d'icelle seraient faux. Mais si nous entendons que la force de Samson venait de ses cheveux, en tant qu'ils étaient sacrements et témoignages que Samson était Nazaréen du Seigneur (...) la proposition et le sens d'icelle seraient vrais. »<sup>26</sup>

Viret poursuit : « La présence et l'union et conjonction des choses corporelles et spirituelles qui ont été en ce mystère et en ce sacrement de Samson ne sont point en la nature des signes extérieurs mais (...) elles dépendent totalement de la vertu de l'ordonnance du statut et du contrat et de la promesse de Dieu d'un côté (...) et de la foi qui de l'autre côté

<sup>25</sup> Ibidem, pp. 220-221.

<sup>26</sup> Ibidem, p. 585.

est en l'homme et du Saint-Esprit qui nous fait présentes les choses, lesquelles Dieu nous a promises et marquées par ses sacrements et les conjoint et unit à nous. »<sup>27</sup>

Cette théologie, saint Thomas d'Aquin la trouverait tout à fait insuffisante. Mais l'Eglise, par son Magistère, n'a pas promu au rang de dogme la doctrine thomiste sur les sacrements. Ainsi un jésuite, Vasquez, explique la causalité des rites sacramentels exactement comme Viret. En voici un résumé significatif : Les sacrements dans la problématique de Vasquez sont « des instruments qui sollicitent efficacement et infailliblement Dieu à donner sa grâce à ceux qui les reçoivent avec les dispositions requises. Vasquez assimile cette puissance de sollicitation du sacrement à celle d'une prière objectivement efficace ; le sacrement serait comme une prière infailliblement efficace par elle-même et indépendamment des mérites du ministre et du sujet... »<sup>28</sup>

Si le rite sacramentel obtient infailliblement la grâce demandée, c'est évidemment en vertu d'une promesse divine. Ne soyons donc pas plus sévère envers Viret que l'Eglise catholique ne l'a été pour Vasquez !

### **Pour un authentique dialogue œcuménique**

Les catholiques ont souvent utilisé la formule latine *ex opere operato* (par la vertu de l'œuvre accomplie), pour exprimer la causalité du sacrement. A nos yeux, l'expression employée aurait perdu son ambiguïté si on avait déclaré : le rite sacramentel agit en vertu de l'œuvre accomplie **par le Christ** se servant de la médiation ecclésiale.

Viret, en effet, comprend mal la position catholique. Parlant des « papistes », il déclare : « Ceux-ci ont tellement élevé et magnifié la dignité des instruments et des choses visibles qu'ils ont totalement mis en oubli l'ouvrier qui besogne par iceux et anéanti la grâce et la vertu de Dieu, attribuant aux instruments et signes visibles et matériels ce qui appartient au seul Dieu. (...) Ils ont dit et enseigné que les sacrements avaient puissance d'eux-mêmes et de leur nature, d'apporter et

<sup>27</sup> Ibidem, p. 588.

<sup>28</sup> *Dictionnaire de théologie catholique*, article *Sacrement*, t.14, col. 614.

de bailler grâce et salut à ceux qui les recevraient, par la vertu de l'œuvre qui est faite en iceux de justifier l'homme, moyenant qu'il n'y mît point empêchement par péché mortel. »<sup>29</sup>

Ainsi le Réformateur ne comprend pas mieux la pensée des catholiques que ces derniers n'interprètent celle des protestants.

Ces contresens ont une double origine. D'abord le climat polémique de l'époque. Chacun cherche à montrer les aspects négatifs des positions de l'adversaire. On est à l'heure du combat. Chacun vise à la défaite du parti ennemi. C'est dans la mesure où l'on démontre le caractère antiévangélique de l'autre confession que les Eglises estiment protéger leurs fidèles du danger mortel qui les menace.

La seconde cause des incompréhensions réside dans le fait que la problématique des catholiques et celle des réformés sont fort différentes face à la doctrine des sacrements.

Le catholicisme, dans la catéchèse habituelle, réservait aux sacrements la dignité d'être les instruments du don de la grâce. La prédication, comme nous l'avons déjà rappelé, était considérée seulement comme un moyen de connaître l'enseignement révélé.

Or, voici que les Réformateurs mettent sur le même plan prédication et sacrements. De plus, dans de nombreux textes, les protestants insistent massivement sur la misère de l'humanité issue d'Adam. Les catholiques n'étant pas attentifs à d'autres passages où les réformés exaltent la sanctification de l'homme justifié concluent facilement : les sacrements n'ont pas d'autre but que d'illustrer une prédication qui ne transforme pas l'homme pécheur, mais le couvre simplement du manteau de la justice du Christ.

Dans le dialogue œcuménique contemporain, la situation est tout autre. Car on a surmonté le climat polémique qui, au XVI<sup>e</sup> siècle, obscurcissait les rapports entre catholiques et protestants. Aussi **Foi et Constitution** a-t-il rédigé des textes qui présentent une doctrine des sacrements qui,

<sup>29</sup> *De la vertu et usage...*, p. 95.

sur des points importants, unit les Eglises. Tel, par exemple, cet enseignement sur le baptême considéré comme un signe efficace de notre incorporation au Christ : le document nous présente Jésus-Christ qui, par son baptême, devient **chef** du Peuple messianique. Le chrétien, par le baptême, devient **membre** de ce Peuple.

« Pour Jésus, le baptême signifiait sa consécration en tant que Messie. Pour nous, le baptême signifie que nous sommes consacrés membres du peuple messianique. (...) Quand l'Eglise, sur son ordre, baptise des hommes, c'est en réalité Jésus-Christ lui-même qui baptise. Le baptême n'est pas simplement un acte humain, que ce soit par rapport à celui qui le célèbre ou par rapport à celui qui le reçoit, mais il est aussi un acte divin, l'acte de celui qui " baptise du Saint-Esprit ". (...) Par le baptême, nous sommes membres du corps du Christ ou selon les termes de Jean 15, nous sommes les sarments entés en Christ, le vrai cep. »<sup>30</sup>

Voilà un beau fruit de théologie biblique qui nous libère des ambiguïtés de la controverse du XVI<sup>e</sup> siècle. Et pourtant, n'oublions pas que Viret — on pourrait en dire autant de Calvin, son maître — enseigne une doctrine plus positive sur les sacrements que le croyaient les catholiques.

Georges Bavaud

<sup>30</sup> *Un seul Seigneur, un seul baptême*. Verbum caro, n° 59 (1961), p. 290. Comme au XVI<sup>e</sup> siècle, le problème du nombre des rites sacramentels demeure encore un sujet qui divise les Eglises.